



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 53, 51, 52, 49, 50

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 00h15.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°2), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°39 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°34 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°48 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir de la question n°2), **Chaleze :** M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** Mme Laëtitia LAROCHE, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°39 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°2), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY (à partir de la question n°20), **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilleil :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUUX, Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtilon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilleil :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Bernard LOUIS, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie LAMBERT

Procurations de vote : Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°40), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°5), M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°35), Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°20), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, M. Alain BLESSEMAILLE à Mme Anne VIGNOT, M. Philippe SIMONIN à M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à partir de la question n°8), M. Jean-Claude CONTINI à M. Franck RACLOT

Délibération n°2023/2023.06759

Rapport n°16 - Actualisation de la liste des emplois permanents – Grand Besançon Métropole
Suppression d'un emploi d'attaché (chef de service Conseiller aux études) et création d'un emploi de rédacteur (chef de secteur) au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional.

**Actualisation de la liste des emplois permanents – Grand Besançon Métropole
Suppression d'un emploi d'attaché (chef de service Conseiller aux études) et
création d'un emploi de rédacteur (chef de secteur) au sein du Conservatoire à
Rayonnement Régional**

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	22/11/2023	Favorable
Bureau	30/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire
« Charges de personnel »

Résumé :

Il appartient au Conseil de Communauté de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser la Liste des Emplois Permanents de Grand Besançon Métropole suite au projet de réorganisation du Conservatoire à Rayonnement Régional, soumis et validé en Comité Social Territorial du 7 décembre 2023 avec la transformation d'un emploi d'attaché (chef de service) en un emploi de rédacteur (chef de secteur).

Ces mises à jour concernent le Budget Principal uniquement.

Récapitulatif :

Filière Cadre d'emploi ou métier	Emplois ouverts	dont emplois à Temps Comple	Emplois ouverts après évolution	dont emplois à Temps Comple
Budget Principal	1040	1012	1040	1012
BA Transport	12	12	12	12
BA Déchets	216	215	216	215
BA Eau	92	92	92	92
BA Assainissement	101	101	101	101
BA Chauffage urbain	3	3	3	3
Somme :	1464	1435	1464	1435

I. Conservatoire à Rayonnement Régional

A/ Contexte

Le projet de direction mis en œuvre au Conservatoire en 2020 avait préconisé le recrutement d'un conseiller aux études d'une part (sous l'autorité hiérarchique de la directrice adjointe), et d'un responsable de la vie scolaire d'autre part (sous l'autorité hiérarchique de la secrétaire générale). Les contraintes budgétaires ont conduit à ne recruter qu'une seule personne, cumulant les deux fonctions.

Il a été choisi de placer le conseiller aux études sous la responsabilité de la directrice adjointe, ce qui a conduit à placer l'ensemble du service scolarité sous la responsabilité de cette dernière, et de le retirer des services support.

Cette expérience a fait apparaître de nombreuses difficultés qui ne peuvent être totalement expliquées par les limites de la personne recrutée sur le poste.

C'est pourquoi un premier bilan du projet de direction en interne a fait apparaître la nécessité :

- ✓ De répartir les fonctions de conseiller aux études au sein de l'enseignement (voir plus loin) ;
- ✓ De réintégrer le service vie scolaire au sein des fonctions supports ;
- ✓ De placer ce secteur sous la responsabilité d'un encadrant de proximité.

Une expérimentation de cette organisation a été conduite depuis novembre 2021, se traduisant, par le recrutement d'un agent contractuel pour cette fonction d'encadrement intermédiaire. Cette organisation se révélant être adaptée et pertinente, il apparaît nécessaire de la conforter en supprimant le poste permanent de catégorie A de conseiller aux études, devenu sans objet, et de créer un poste permanent de chef du secteur scolarité sur le cadre d'emploi de rédacteur territorial.

B/ Evolution proposée

Il est proposé de transformer un emploi d'attaché (chef de service vie scolaire et conseiller aux études), catégorie A en emploi de rédacteur (chef de secteur), catégorie B, grade de référence rédacteur principal de 1^{ère} classe au sein du secteur scolarité du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Le chef de secteur scolarité aura pour principales missions :

- Gestion, planification et coordination des activités de la scolarité, préparation des campagnes d'inscription et de réinscription, organisation des examens, des contrôles, l'archivage des résultats,
- Elaboration de procédures et en effectue le suivi et le contrôle,
- encadrement de l'équipe du secteur scolarité,
- veille à la bonne exécution des activités selon les objectifs définis par la direction en sécurisant les données et le fonctionnement de la scolarité : application des décisions dans les différentes instances de validation en lien notamment avec les coordinateurs de secteurs, garant de la qualité des données saisies dans le logiciel de scolarité, évolution du logiciel de scolarité et des procédures administratives pour le suivi et la gestion de la dématérialisation,
- mise à jour des tables pédagogiques du logiciel de scolarité en lien avec le règlement des études,
- Elaboration et suivi des tableaux de bord de la scolarité des élèves,
- Gestion des bulletins de note des élèves.

II. Budget Principal

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts	dont emplois à Temps Complet	Evolution	Emplois ouverts après mise à jour	dont emplois à Temps Complet
Emplois Fonctionnels		7	7		7	7
Directeur général des services	A	1	1		1	1
Directeur général adjoint	A	5	5		5	5
Directeur général des services techniques	A	1	1		1	1
Filière administrative		392	391		392	391
Administrateurs Territoriaux	A	7	7		7	7
Attachés Territoriaux	A	131	131	-1	129	129
Rédacteurs Territoriaux	B	124	123	+1	125	124
Adjointes administratifs territoriaux	C	130	130		130	130
Filière animation		1	1		1	1
Adjointes territoriaux d'animation	C	1	1		1	1

Filière culturelle		95	74		95	74
Directeurs établissement territoriaux d'enseignement artistique	A	2	2		2	2
Professeurs ter. enseignement artistique	A	40	35		40	35
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	4	4		4	4
Assistants Territ. Enseignement Artistique	B	49	33		49	33
Filière médico-sociale		5	3		5	3
Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux	A	2	2		2	2
Médecins territoriaux	A	2	1		2	1
Psychologues territoriaux	A	1	0		1	0
Filière Sociale		3	3		3	3
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	2	2		2	2
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	1	1		1	1
Agents sociaux territoriaux	C	0	0		0	0
Filière technique		537	533		537	533
Ingénieurs en chef territoriaux	A	8	8		8	8
Ingénieurs territoriaux	A	103	103		103	103
Techniciens territoriaux	B	133	133		133	133
Agents de maîtrise Territoriaux	C	55	55		55	55
Adjointes techniques territoriaux	C	238	234		238	234
TOTAL		1040	1012		1040	1012

En application du statut de la fonction publique, l'ensemble de ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires, conformément aux articles L311-1 à L311-3 du code général de la Fonction Publique.

Toutefois, et par dérogation à ce principe, dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi défini pour le poste en recrutement, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Le recrutement de contractuels pourra ainsi intervenir après que les mesures de publicité réglementaires auront été engagées afin de pourvoir l'emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il aura été procédé à une large publicité.

M. Anthony POULIN (2), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte la création d'un emploi de rédacteur (chef de secteur) et la suppression d'un emploi d'attaché (chef de service conseiller aux études) au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional,
- adopte l'actualisation de la liste des emplois permanents pour tenir compte de la création et du recalibrage intervenants sur le budget principal,
- autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de la législation en vigueur et en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

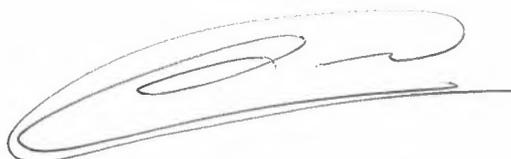
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Marie LAMBERT
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon